

Décision n°96/2025

Objet : Commande publique – Convention d'assistance et conseil permanent en assurance de la Commune - Société AFC Consultants

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler, à l'échéance du 31 décembre 2025, une convention auprès d'un cabinet spécialisé en assurance pour le suivi des contrats d'assurances de la commune et pour l'assistance sur toute problématique liée à la vie du contrat, à la gestion des sinistres et sur toutes questions générales en la matière ;

DECIDE

Article 1 Est conclue, auprès de la société AFC Consultants dont le siège social est situé 345 rue Pierre Seghers à Avignon (84000), une convention d'assistance et conseil permanent en assurance de la Commune, aux conditions suivantes :

- Suivi courant des contrats et dossiers : facturation forfaitaire annuelle de 2.520,00 € HT, y compris réunion annuelle,
- Visite à la demande en collectivité : 200,00 € HT,
- Assistance éventuelle à la passation de nouveaux marchés : 1.230,00 € HT par « famille » d'assurance concernée,
- Révision des prix : selon l'indice des prix des services (valeur 116,31 au 01/12/2024),
- Durée : 5 ans à compter du 1er janvier 2026, avec possibilité de dénonciation annuelle par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de quatre mois.

Article 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le22/10/2025.....

Fait à Vendargues, le 21 octobre 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.

